

DocuSigned by: Certifié conforme

JEAN-PHILIPPE GONTIER

0325619F4B884E4...

1FOGENIE

Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 euros

**Siège social : 388, avenue de La Châtre
36000 CHÂTEAUROUX**

RCS CHÂTEAUROUX 790 909 030



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2025

**L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Trente Juin,
A Dix-Neuf Heures,**

Les associés de la société **1FOGENIE**, société à responsabilité limitée au capital de 300.000 €uros, dont le siège social est au 388, avenue de La Châtre à CHÂTEAUROUX (36000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHÂTEAUROUX sous le numéro 790 909 030, se sont réunis audit siège sur la convocation verbale de la gérance, les associés étant d'accord sur cette forme de convocation.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe GONTIER, co-gérant de la société.

Sont présents :

- **Monsieur Louis LEPINE**
à concurrence de Cent Vingt Mille parts
numérotées de 1 à 120.000 inclus, ci 120.000 Parts
- **Monsieur Yoann CUAZ**
à concurrence de Cent Vingt Mille parts
numérotées de 120.001 à 240.000 inclus, ci 120.000 Parts
- **Monsieur Jean-Philippe GONTIER**
à concurrence de Soixante Mille parts
numérotées de 240.001 à 300.000 inclus, ci 60.000 Parts

Total des parts composant le capital social 300.000 Parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions dans les conditions légales.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

DS Paraphé DS
LL UC JG

Le Président indique à l'assemblée que les documents légaux ont été remis en mains propres quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 150.000 €uros par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Décharge de la Présidence pour le défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de la société 1FOGENIE en l'augmentant d'une somme de 150.000 € (Cent Cinquante Mille euros) pour le porter de 300.000 € (Trois Cent Mille euros) à 450.000 € (Quatre Cent Cinquante Mille euros).

Les montants seront prélevés par ordre de priorité sur le poste « Autres réserves » actuellement disponibles.

L'Article 6 des statuts est complété comme suit :

« Par décision de l'Assemblée Générale du 30 Juin 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de Cent Cinquante Mille (150.000) €uros pour le porter de Trois Cent Mille (300.000) €uros à Quatre Cent Cinquante Mille (450.000) €uros par incorporation de réserves prélevées sur le compte « Autres réserves » à hauteur de Cent Cinquante Mille (150.000) €uros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite aux évolutions intervenues sur le capital, de modifier l'Article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de Quatre Cent Cinquante Mille (450.000) €uros, il est divisé en Quatre Cent Cinquante Mille (450.000) parts égales de Un (1) €uro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

<i>Monsieur Louis LEPINE à concurrence de Cent Quatre Vingt Mille parts numérotées de 1 à 180.000 inclus, ci.....</i>	<i>180.000 Parts</i>
<i>Monsieur Yoann CUAZ à concurrence de Cent Quatre Vingt Mille parts numérotées de 181.001 à 360.000 inclus, ci.....</i>	<i>180.000 Parts</i>
<i>Monsieur Jean-Philippe GONTIER à concurrence de Quatre Vingt Dix Mille parts numérotées de 360.001 à 450.000 inclus, ci.....</i>	<i>90.000 Parts</i>
<i>Total des parts composant le capital social.....</i>	<i>450.000 Parts »</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Philippe GONTIER, représentant légal de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

DocuSigned by:
Louis LEPINE
D0F2F46B69DC428...
Louis LEPINE

Signé par :
Yoann CUAZ
012F4D05663749B...
Yoann CUAZ

DocuSigned by:
JEAN-PHILIPPE GONTIER
0325619F4B884E4...
Jean-Philippe GONTIER